

République Française  
 Département du Cher  
**Commune de Nohant en Goût**

## Liste récapitulative des délibérations

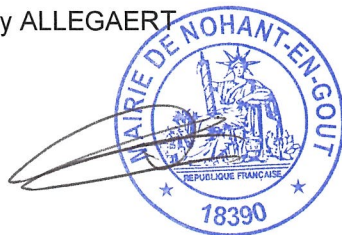
### Séance du 11 Octobre 2022

N° Ordre	N° Délibération	Objet de la délibération
1	2022_057	Modalités de reversement de la Taxe d'aménagement à l'EPCI Approuvé
2	2022_058	Taux de la Taxe aménagement à partir du 1er janvier 2023 Approuvé
3	2022_059	Approbation modification des statuts du SDE 18 Approuvé
4	2022_060	Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 Approuvé
5		Devis de vidéo surveillance Reporté
6	2022_061	Colis de Noël 2022 Approuvé
7	2022_062	Affectation de la maison située au 19 rue des Rouges-Gorges Approuvé
8	2022_063	Mise à disposition de personnels Approuvé
9	2022_064	Validation du plan de financement prévisionnel du SDE 18 pour la rénovation de l'éclairage public rue des pinsons (lanterne AA-0012) Approuvé

En mairie, le 17/10/2022

Le Maire

Joanny ALLEGAERT



Le secrétaire de séance

Claudie THOUVENIN

République Française  
Département du Cher  
**Commune de Nohant en Goût**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11/10/2022

Référence
2022_057

Objet de la délibération
Modalités de reversement de la Taxe d'aménagement à l'EPCI.

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	11	14

Date de la convocation
04/10/2022

Date d'affichage
04/10/2022

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Bourges  
Le : 14/10/2022

Et

Publication sur le site internet de la commune à l'adresse suivante :  
<https://www.intramuros.org/nohant-engout/page/cr-conseil>  
le : 14/10/2022

L' an 2022 et le 11 Octobre à 19 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle de la Mairie sous la présidence de ALLEGAERT Joanny, Maire

**Présents** : ALLEGAERT Joanny, Maire, Mmes : CHASSIGNAT Nina, DAVAINÉ-POLANOWSKI Stéphanie, HAMIDI Samia, THOUVENIN Claudie, MM : LEMONNIER Gaël, LESPAGNOL Arnaud, LOURDEL Richard, MICHELON Frédéric, POLANOWSKI Grégoire, RIGOLLET François

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme FARGE Amandine à Mme DAVAINÉ-POLANOWSKI Stéphanie, MM : BERGOUGNOUX Christophe à M. POLANOWSKI Grégoire, MAZENOUX Marcel à ALLEGAERT Joanny

Absent(s) : Mme DADSI Mélinda

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme THOUVENIN Claudie

**Objet de la délibération** : Modalités de reversement de la Taxe d'aménagement à l'EPCI.

Vu l'article 155 de la loi de finances pour 2021,

Vu l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert de la gestion de la taxe d'aménagement à la DGFIP,

Vu le décret n° 2022-1102 du 1er août 2022 fixant les modalités et la date du transfert de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive aux services de la direction générale des finances publiques,

Vu la délibération n°2014\_11\_078 du 14 novembre 2014 relative au taux de la taxe d'aménagement sur le territoire communal,

Vu la délibération n°2022-09-101 du 26 septembre 2022 du conseil communautaire,

Considérant que cette répartition est fixée par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale,

Vu l'expose du Maire,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

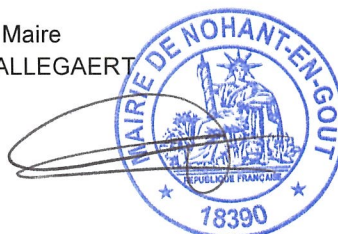
- De procéder au reversement de 25% des sommes perçues au titre de la TAM,
- Dit que cette répartition prendra effet à compter de 2022 c'est-à-dire pour l'année 2022 et les suivantes.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :  
En mairie, le 14/10/2022

Le Maire  
Joanny ALLEGAERT



Le secrétaire de séance  
Claudie THOUVENIN

République Française  
Département du Cher  
Commune de Nohant en Goût

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11/10/2022

Référence
2022_058

Objet de la délibération
Taux de la Taxe aménagement à partir du 1er janvier 2023.

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	11	14

Date de la convocation
04/10/2022

Date d'affichage
04/10/2022

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Bourges  
Le : 14/10/2022

Et

Publication sur le site internet de la commune à l'adresse suivante :  
<https://www.intramuros.org/nohant-engout/page/cr-conseil>  
le : 14/10/2022

L' an 2022 et le 11 Octobre à 19 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle de la Mairie sous la présidence de ALLEGAERT Joanny, Maire

**Présents** : ALLEGAERT Joanny, Maire, Mmes : CHASSIGNAT Nina, DAVAINÉ-POLANOWSKI Stéphanie, HAMIDI Samia, THOUVENIN Claudie, MM : LEMONNIER Gaël, LESPAGNOL Arnaud, LOURDEL Richard, MICHELON Frédéric, POLANOWSKI Grégoire, RIGOLLET François

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme FARGE Amandine à Mme DAVAINÉ-POLANOWSKI Stéphanie, MM : BERGOUGNOUX Christophe à M. POLANOWSKI Grégoire, MAZENOUX Marcel à ALLEGAERT Joanny

Absent(s) : Mme DADSI Mélinda

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme THOUVENIN Claudie

**Objet de la délibération** : Taux de la Taxe aménagement à partir du 1er janvier 2023.

Vu l'article 155 de la loi de finances pour 2021,

Vu l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert de la gestion de la taxe d'aménagement à la DGFIP,

Vu le décret n° 2022-1102 du 1er août 2022 fixant les modalités et la date du transfert de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive aux services de la direction générale des finances publiques,

Vu la délibération n°2014\_11\_078 du 14 novembre 2014 relative au taux de la taxe d'aménagement sur le territoire communal,

Vu la délibération n° 2022\_057 du 11 octobre 2022 relative aux modalités de reversement de la Taxe d'aménagement de la commune à la Communauté de communes de La Septaine,

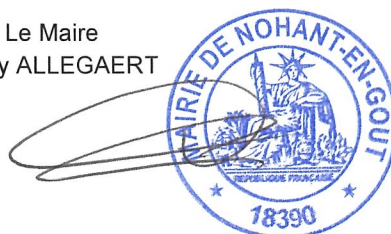
Vu l'exposé du maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 3% à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :  
En mairie, le 14/10/2022

Le Maire  
Joanny ALLEGAERT



Le secrétaire de séance  
Claudie THOUVENIN

République Française  
Département du Cher  
**Commune de Nohant en Goût**

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11/10/2022

Référence
2022_059

Objet de la délibération
Approbation modification des statuts du SDE 18

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	11	14

Date de la convocation
04/10/2022

Date d'affichage
04/10/2022

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Bourges  
Le : 17/10/2022

Et

Publication sur le site internet de la commune à l'adresse suivante :  
<https://www.intramuros.org/nohant-engout/page/cr-conseil>  
le : 17/10/2022

L' an 2022 et le 11 Octobre à 19 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle de la Mairie sous la présidence de ALLEGAERT Joanny, Maire

**Présents** : ALLEGAERT Joanny, Maire, Mmes : CHASSIGNAT Nina, DAVAINÉ-POLANOWSKI Stéphanie, HAMIDI Samia, THOUVENIN Claudie, MM : LEMONNIER Gaël, LESPAGNOL Arnaud, LOURDEL Richard, MICHELON Frédéric, POLANOWSKI Grégoire, RIGOLLET François

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme FARGE Amandine à Mme DAVAINÉ-POLANOWSKI Stéphanie, MM : BERGOUGNOUX Christophe à M. POLANOWSKI Grégoire, MAZENOUX Marcel à ALLEGAERT Joanny

Absent(s) : Mme DADSI Mélinda

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme THOUVENIN Claudie

**Objet de la délibération** : Approbation modification des statuts du SDE 18.

La commune de Nohant-en-Goût est membre du Syndicat Départemental d'Énergie du Cher (SDE 18), qui est un syndicat mixte fermé à la carte, regroupant l'ensemble des communes du Cher ainsi que les 15 établissements publics de coopération intercommunale. Cette forme juridique lui permet de proposer à ses collectivités adhérentes, en plus de ses compétences obligatoires que sont les distributions publiques d'électricité et de gaz, des compétences dites « à la carte », c'est-à-dire engageant uniquement les collectivités volontaires.

Les statuts du SDE 18 n'ont pas évolué depuis 2016. Or dans le même temps, il y a eu des évolutions tant au niveau des membres qui composent le SDE 18 (notamment fusion de certaines communautés de communes) que des missions exercées par ce dernier.

Les services du SDE 18 ont ainsi mené une réflexion sur évolution des statuts. Réflexion qui a été confortée par la Chambre Régionale des Comptes, puisque cette dernière invite très fortement le SDE 18 à actualiser « ses statuts en fonction de l'évolution de ses activités et de son environnement institutionnel afin de consolider son cadre juridique ».

Le projet de modification statutaire a pour objet de procéder à une actualisation ainsi qu'à l'ajout de nouvelles compétences pour permettre au SDE 18 de continuer d'accompagner au mieux les collectivités membre.

- Le projet prévoit notamment :
  - De modifier la composition du SDE 18 pour prendre en compte l'évolution de la carte intercommunale.
  - De supprimer la mention de la compétence MAC qui s'est terminée au 31 décembre 2021.
  - D'élargir la compétence IRVE aux mobilités douces.
  - D'ajouter une compétence en matière de production et/ou distribution de chaleur ou de froid.
  - De permettre au SDE 18 d'exercer des activités complémentaires à l'exercice des compétences obligatoires et optionnelles et notamment la réalisation de prestations de service pour le compte de ses membres mais également pour le compte d'une autre collectivité, d'un autre établissement public de coopération intercommunale, d'un syndicat mixte, ou de tiers.

Toutefois, et en application de l'article L.5211-20 du Code général des collectivités territoriales, les modifications statutaires envisagées requièrent l'approbation des communes et communautés de communes membres du SDE 18 à la majorité qualifiée.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 5211-20,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-1-1417 du 22 novembre 2016 relatif aux statuts du Syndicat Départemental d'Énergie du Cher,

Vu la délibération du Comité syndical n° 2022-18 portant modification des statuts du SDE 18,

Vu le courrier de notification du projet des nouveaux statuts du SDE 18,

Considérant le projet des nouveaux statuts du SDE 18 présenté en séance,

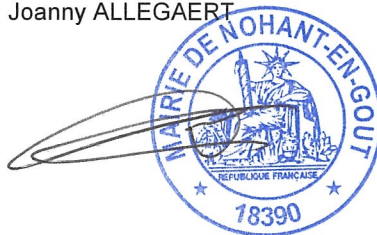
Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les modifications des statuts du SDE 18 tels qu'ils sont rédigés en annexe de la délibération du Comité syndical du SDE 18 n° 2022-18.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver les modifications des statuts du Syndicat Départemental d'Énergie du Cher (SDE 18).

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :  
En mairie, le 14/10/2022

Le Maire  
Joanny ALLEGAERT



Le secrétaire de séance  
Claudie THOUVENIN

République Française  
Département du Cher  
**Commune de Nohant en Goût**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 11/10/2022

Référence
2022_060

Objet de la délibération
Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023.

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	11	14

Date de la convocation
04/10/2022

Date d'affichage
04/10/2022

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Bourges  
Le : 17/10/2022

Et

Publication sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <https://www.intramuros.org/nohant-engout/page/cr-conseil>  
le : 17/10/2022

L' an 2022 et le 11 Octobre à 19 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle de la Mairie sous la présidence de ALLEGAERT Joanny, Maire

**Présents** : ALLEGAERT Joanny, Maire, Mmes : CHASSIGNAT Nina, DAVAINÉ-POLANOWSKI Stéphanie, HAMIDI Samia, THOUVENIN Claudie, MM : LEMONNIER Gaël, LESPAGNOL Arnaud, LOURDEL Richard, MICHELON Frédéric, POLANOWSKI Grégoire, RIGOLLET François

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme FARGE Amandine à Mme DAVAINÉ-POLANOWSKI Stéphanie, MM : BERGOUGNOUX Christophe à M. POLANOWSKI Grégoire, MAZENOUX Marcel à ALLEGAERT Joanny

Absent(s) : Mme DADSI Mélinda

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme THOUVENIN Claudie

**Objet de la délibération** : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023.

**Vu** référentiel budgétaire et comptable M57 du 1er janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature fonctionnelle,

**Vu** l'avis du comptable en date du 30 mai 2022,

**Considérant que** la commune de Nohant-en-Goût s'est engagée à appliquer la nomenclature M57 au 1er janvier 2023,

**Que** cette nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local,

**Considérant que** le référentiel M57, instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes),

**Qu'il** reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions,

**Que** ce référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires,

**Qu'ainsi**, en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel),

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée au 1er janvier 2023 pour le budget principal de la commune.

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-Z du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Préfecture.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :  
En mairie, le 14/10/2022

Le Maire  
Joanny ALLEGAERT



Le secrétaire de séance  
Claudie THOUVENIN

A handwritten signature in black ink, which appears to read "Thouvenin", written over a horizontal line.

République Française  
Département du Cher  
**Commune de Nohant en Goût**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11/10/2022

Référence
2022_061

Objet de la délibération
Colis de Noël 2022.

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	11	14

Date de la convocation
04/10/2022

Date d'affichage
04/10/2022

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Bourges  
Le : 17/10/2022

Et

Publication sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <https://www.intramuros.org/nohant-engout/page/cr-conseil>  
le : 17/10/2022

L' an 2022 et le 11 Octobre à 19 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle de la Mairie sous la présidence de ALLEGAERT Joanny, Maire

**Présents** : ALLEGAERT Joanny, Maire, Mmes : CHASSIGNAT Nina, DAVAINÉ-POLANOWSKI Stéphanie, HAMIDI Samia, THOUVENIN Claudie, MM : LEMONNIER Gaël, LESPAGNOL Arnaud, LOURDEL Richard, MICHELON Frédéric, POLANOWSKI Grégoire, RIGOLLET François

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme FARGE Amandine à Mme DAVAINÉ-POLANOWSKI Stéphanie, MM : BERGOUGNOUX Christophe à M. POLANOWSKI Grégoire, MAZENOUX Marcel à ALLEGAERT Joanny

Absent(s) : Mme DADSI Mélinda

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme THOUVENIN Claudie

**Objet de la délibération** : Colis de Noël 2022.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal un comparatif élaboré suite à la réception des catalogues promotionnels des différentes entreprises proposant des colis de Noël.

Le Comité Consultatif Communal d'Actions Sociales s'est réuni le 07 octobre 2022 et soumet à l'approbation du Conseil Municipal le choix du prestataire ESPRIT GOURMET pour les colis de Noël 2022.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De choisir l'entreprise ESPRIT GOURMET comme prestataire pour les colis alimentaires pour Noël 2022 :
  - Colis Prestige pour un – Référence : 22COLM017 – 20€ x 25 personnes
  - Colis Prestige pour deux – Référence : 22COLM027- 30,20€ x 18 couples
  - Coffret bien-être – Référence : 22COLM2A avec un complément (brosse à dents, dentifrice etc...) pour une valeur de 17€ x 11 personnes
  - Un bouquet de fleurs d'une valeur de 20€ (qui sera commandé chez un fleuriste de proximité)
- D'autoriser Monsieur le Maire à faire les commandes et à engager les dépenses.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :  
En mairie, le 14/10/2022

Le Maire  
Joanny ALLEGAERT



Le secrétaire de séance  
Claudie THOUVENIN

République Française  
Département du Cher  
**Commune de Nohant en Goût**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11/10/2022

Référence
2022_062

Objet de la délibération
Affectation de la maison située au 19 rue des Rouges-Gorges.

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	11	14

Date de la convocation
04/10/2022

Date d'affichage
04/10/2022

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Bourges  
Le : 17/10/2022

Et

Publication sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <https://www.intramuros.org/nohant-engout/page/cr-conseil>  
le : 17/10/2022

L' an 2022 et le 11 Octobre à 19 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle de la Mairie sous la présidence de ALLEGAERT Joanny, Maire

**Présents** : ALLEGAERT Joanny, Maire, Mmes : CHASSIGNAT Nina, DAVAINÉ-POLANOWSKI Stéphanie, HAMIDI Samia, THOUVENIN Claudie, MM : LEMONNIER Gaël, LESPAGNOL Arnaud, LOURDEL Richard, MICHELON Frédéric, POLANOWSKI Grégoire, RIGOLLET François

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme FARGE Amandine à Mme DAVAINÉ-POLANOWSKI Stéphanie, MM : BERGOUGNOUX Christophe à M. POLANOWSKI Grégoire, MAZENOUX Marcel à ALLEGAERT Joanny

Absent(s) : Mme DADSI Mélinda

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme THOUVENIN Claudie

**Objet de la délibération** : Affectation de la maison située au 19 rue des Rouges-Gorges.

Vu la délibération n°2022\_031 du 10 mai 2022,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire demandant aux membres du conseil municipal de statuer sur l'affectation de la maison sis 19 rue des Rouges-Gorges à Nohant-en-Goût,

Vu l'étude de faisabilité de la CCI du Loiret, les diagnostics et les esquisses de l'architecte Elise JOLIET pour transformer l'immeuble en restaurant,

Vu les démarches entamées auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de Bourges pour la création d'une maison d'assistantes maternelles,

Vu le marché de l'immobilier sur le territoire,

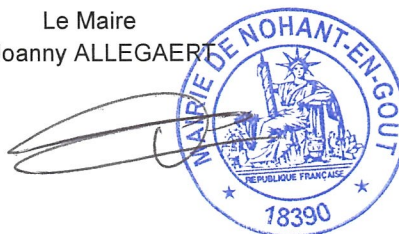
Après délibération, le conseil municipal décide :

- De vendre l'immeuble et le terrain situés au 19 rue des Rouges-Gorges,
- Dit que la maison et le terrain nu peuvent être vendus de manière dissociée,
- De faire procéder au bornage en cas de besoin.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :  
En mairie, le 14/10/2022

Le Maire  
Joanny ALLEGAERT



Le secrétaire de séance  
Claudie THOUVENIN

République Française  
Département du Cher  
**Commune de Nohant en Goût**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 11/10/2022

Référence
2022_063

Objet de la délibération
Mise à disposition de personnels

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	11	14

Date de la convocation
04/10/2022

Date d'affichage
04/10/2022

Vote
<b>A la majorité</b>
Pour : 13
Contre : 1
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Bourges  
Le : 17/10/2022

Et

Publication sur le site internet de la commune à l'adresse suivante :  
<https://www.intramuros.org/nohant-engout/page/cr-conseil>  
le 17/10/2022

L' an 2022 et le 11 Octobre à 19 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle de la Mairie sous la présidence de ALLEGAERT Joanny, Maire

**Présents** : ALLEGAERT Joanny, Maire, Mmes : CHASSIGNAT Nina, DAVAINÉ-POLANOWSKI Stéphanie, HAMIDI Samia, THOUVENIN Claudie, MM : LEMONNIER Gaël, LESPAGNOL Arnaud, LOURDEL Richard, MICHELON Frédéric, POLANOWSKI Grégoire, RIGOLLET François

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme FARGE Amandine à Mme DAVAINÉ-POLANOWSKI Stéphanie, MM : BERGOUGNOUX Christophe à M. POLANOWSKI Grégoire, MAZENOUX Marcel à ALLEGAERT Joanny

Absent(s) : Mme DADSI Mélinda

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme THOUVENIN Claudie

**Objet de la délibération** : Mise à disposition de personnels.

Le Conseil municipal de Nohant-en-Goût,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant :

- l'absence de moyens administratifs de la commune de Villabon ne permet pas la prise en charge des tâches administratives à effectuer,
- la possibilité de recourir ponctuellement à un agent de la commune de Nohant-en-Goût,

Le Maire propose à son assemblée de l'autoriser à signer avec la commune de Villabon, une convention de mise à disposition pour un adjoint administratif au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe de la commune de Nohant-en-Goût auprès de Villabon, une convention précisant, conformément à l'article 4 du décret susvisé : « les conditions de mise à disposition, des fonctionnaires intéressés et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, CHARGE le Maire de signer la convention de mise à disposition de personnel avec la commune de Villabon.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :  
En mairie, le 14/10/2022

Le Maire  
Joanny ALLEGAERT



Le secrétaire de séance  
Claudie THOUVENIN

République Française  
Département du Cher  
**Commune de Nohant en Goût**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11/10/2022

Référence
2022_064

Objet de la délibération
Validation du plan de financement prévisionnel du SDE 18 pour la rénovation de l'éclairage public rue des pinsons (lanterne AA-0012).

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	11	14

Date de la convocation
04/10/2022

Date d'affichage
04/10/2022

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Bourges  
Le : 17/10/2022

Et

Publication sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <https://www.intramuros.org/nohant-engout/page/cr-conseil>  
le : 17/10/2022

L' an 2022 et le 11 Octobre à 19 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle de la Mairie sous la présidence de ALLEGAERT Joanny, Maire

**Présents** : ALLEGAERT Joanny, Maire, Mmes : CHASSIGNAT Nina, DAVAINÉ-POLANOWSKI Stéphanie, HAMIDI Samia, THOUVENIN Claudie, MM : LEMONNIER Gaël, LESPAGNOL Arnaud, LOURDEL Richard, MICHELON Frédéric, POLANOWSKI Grégoire, RIGOLLET François

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme FARGE Amandine à Mme DAVAINÉ-POLANOWSKI Stéphanie, MM : BERGOUGNOUX Christophe à M. POLANOWSKI Grégoire, MAZENOUX Marcel à ALLEGAERT Joanny

Absent(s) : Mme DADSI Mélinda

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme THOUVENIN Claudie

**Objet de la délibération** : Validation du plan de financement prévisionnel du SDE 18 pour la rénovation de l'éclairage public rue des pinsons (lanterne AA-0012).

Monsieur le maire indique aux membres du conseil municipal que le Syndicat Départemental d'Énergie du Cher (SDE18) nous a transmis un plan de financement (dossier SDE18 n°2022-05-249) dans le cadre de la rénovation de l'éclairage public pour la lanterne AA-0012 située rue des Pinsons (sur le côté de la mairie).

La participation financière de la commune est calculée sur la base de 30% du montant HT :

- Montant total des travaux : 1 129,37 € HT
- Participation de la collectivité : 338,81€ HT

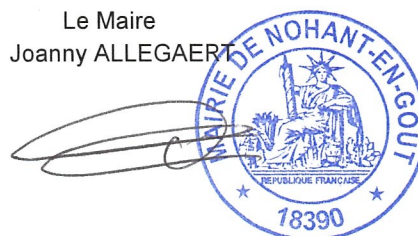
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser le maire à signer le devis, commander les travaux et à engager les dépenses,
- Dit que les crédits sont prévus au budget au compte 2041582.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :  
En mairie, le 14/10/2022

Le Maire  
Joanny ALLEGAERT



Le secrétaire de séance  
Claudie THOUVENIN